

AR PREFECTURE

017-211702410-20210706-A2021106-AR  
Regu le 11/07/2021

Département de la  
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

**ARRETE N° 2021-106**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire  
de la Circulation en Agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité d'interdire ou de réglementer temporairement la circulation des véhicules dans l'agglomération, sur la Rue Nationale, sur une partie de la Rue de Vassiac ainsi que sur l'Avenue de la République et la Place de la Mairie en raison des travaux de réfection de traversée en enrobé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains, véhicules des services de secours, véhicules de collecte des déchets et accès aux commerces sur la rue Nationale ainsi que sur une partie de la rue de Vassiac (travaux situés à l'intersection rue Nationale – rue

AR PREFECTURE

017-211702410-20210706-A2021106-AR  
Regu le 11/07/2021

de Vassiac), portion de voies situées en agglomération le Mardi 20 Juillet 2021.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'écluse à Saint Martin d'Ary, la rue du 8 Mai 1945 et la Place de la Mairie dans les deux sens.

La circulation des véhicules sera alternée par panneau B15/C18 ou par feux tricolores sur l'Avenue de la République, portion de voie située entre le n°24 et le n°28 Avenue de la République et sur la Place de la Mairie, section de route comprise entre le n°12 et n°10 Place de la Mairie le Mardi 20 Juillet 2021.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise 2MTP Les Allées de France Le Sablard 17270 ST PIERRE DU PALAIS Tél. : 05/46/86/06/01 et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4** La signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement du chantier le permettra. Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la grande largeur de la chaussée.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de MONTGUYON, le Commandant de la Gendarmerie L'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 8 Juillet 2021

Le Maire,

MOUCHEBOEUF Julien

